

Cour des comptes



Chambres régionales  
& territoriales des comptes

ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES  
LA PRÉVENTION  
INSUFFISANTE DU  
RISQUE D'INONDATION  
EN ÎLE-DE-FRANCE

Rapport public thématique

Synthèse

Novembre 2022

**■ AVERTISSEMENT**

**Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.**

**Seul le rapport engage la Cour des comptes.**

**Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent à la suite du rapport.**

# Sommaire

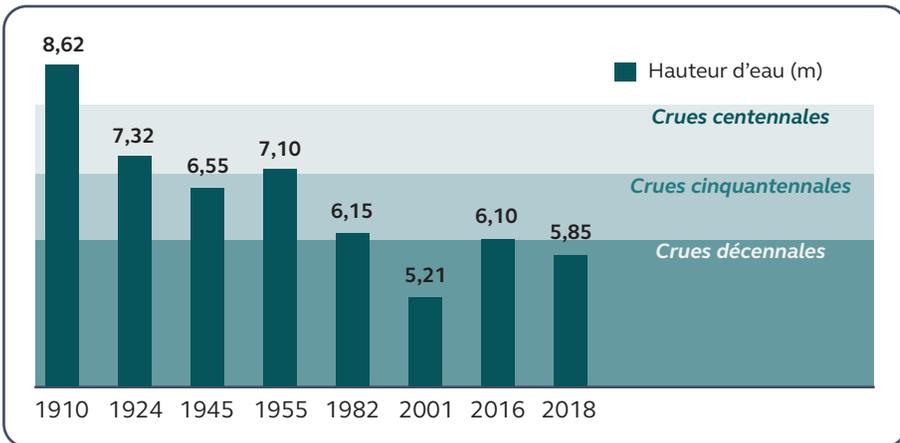
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1</b> Un risque majeur d'inondation en Île-de-France dont la gravité est insuffisamment prise en compte par les collectivités locales et perçue par la population .....	<b>8</b>
<b>2</b> Des actions encore limitées de réduction du risque d'inondation .....	<b>11</b>
<b>3</b> Le manque de stratégie coordonnée à l'échelle du bassin de la Seine .....	<b>16</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>19</b>



# Introduction

Dans le bassin de la Seine, les inondations représentent un important risque naturel juste après les sécheresses. Une crue majeure de la Seine, analogue à celle de 1910, est susceptible de provoquer jusqu'à 30 Md€ de dommages selon une évaluation récente de l'OCDE. Les autorités publiques s'y préparent depuis longtemps. En particulier, quatre lacs réservoirs ont été construits en amont de Paris entre 1949 et 1990, à la fois pour maintenir l'étiage du fleuve et protéger la capitale et son agglomération des crues hivernales.

## Hauteurs d'eau des crues historiques au pont d'Austerlitz à Paris de 1910 à 2018



Source : direction départementale des territoires (DDT) Eure, présentation au comité de pilotage du 11 avril 2019 sur le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine

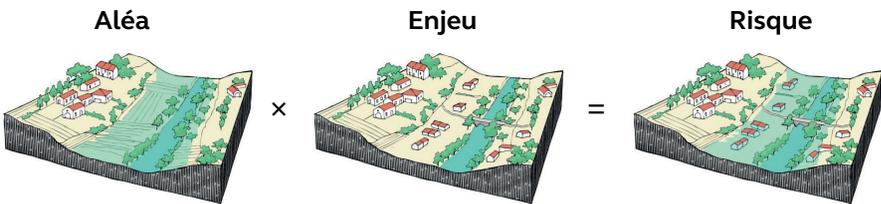
Depuis les plans « grands fleuves » sur la Loire en 1994, le Rhône en 2004 et la Seine en 2007 ont eu pour ambition de prévenir les risques d'inondation en engageant une démarche de développement durable à l'échelle de chaque bassin. La mise en œuvre de la directive européenne cadre sur l'eau en 2000, visant un bon état écologique et chimique des masses d'eau en 2027, puis de la directive inondation de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, a permis de généraliser de nouveaux outils comme les plans de gestion du risque d'inondation.

Or, les crues de 2016 et 2018 sont venues raviver la conscience de ce risque majeur en Île-de-France. Ces dernières années, elles ont donné lieu à plusieurs rapports de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Inspection générale de l'administration, dont il importe aujourd'hui de vérifier si les recommandations ont été suivies d'effet.

La formation commune à la Cour et à la chambre régionale des comptes Île-de-France a cherché à évaluer l'état de la connaissance du risque lié à une crue centennale de la Seine ainsi que les objectifs fixés et les moyens financiers déployés pour le prévenir. Elle a ensuite examiné l'efficacité et l'efficience des leviers destinés à réduire le risque : ceux visant à maîtriser l'aléa naturel des crues (digues et lacs réservoirs, autres solutions fondées sur la nature), puis ceux visant à réduire la vulnérabilité en renforçant la résilience des territoires.

### La distinction entre l'aléa et le risque

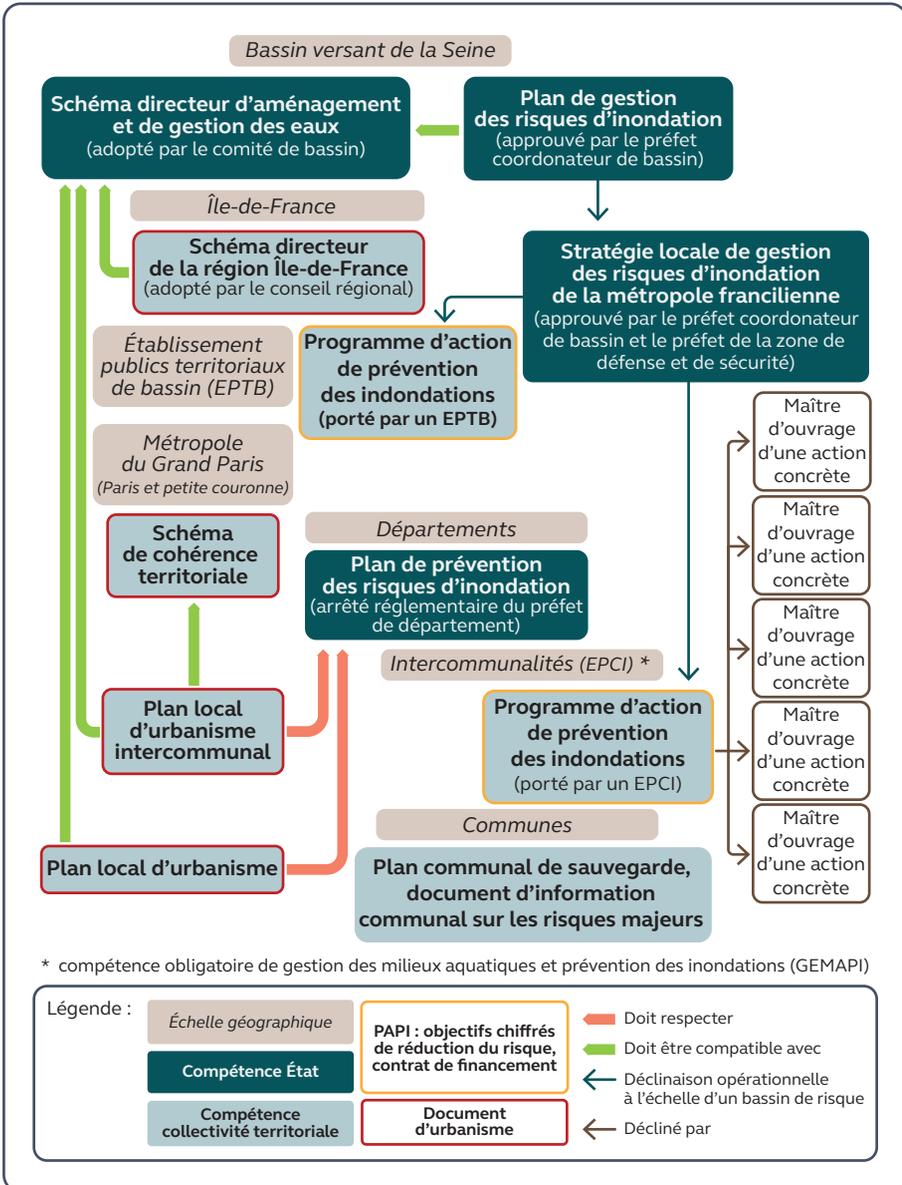
L'aléa est un phénomène, naturel ou technologique, plus ou moins probable sur un espace donné. La vulnérabilité exprime le niveau d'effet prévisible de ce phénomène sur des enjeux liés à l'homme et à ses activités. Un aléa qui se produit dans un lieu vide de toute présence humaine ou de biens ne représente pas un risque. Le risque est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa : il peut être défini comme la probabilité d'occurrence de dommages compte tenu des interactions entre facteurs d'endommagement (aléas) et facteurs de vulnérabilité (peuplement, répartition des biens).



Source : ©AURCA 2021

La gestion de crise n'a été abordée que pour évaluer son rôle dans la réduction de l'impact des crues. Enfin, l'enquête a analysé dans quelle mesure la gouvernance et la stratégie de gestion durable de la Seine au cours des dernières années ont contribué à prévenir le risque d'inondation.

## Organisation et outils de la politique de prévention des risques d'inondation



Source : Cour des comptes

# 1 Un risque majeur d'inondation en Île-de-France dont la gravité est insuffisamment prise en compte par les collectivités locales et perçue par la population

## La connaissance de l'aléa en cours d'amélioration

Les crues de la Seine sont le plus souvent à cinétique lente même si des épisodes avec des temps de concentration plus courts (12 à 24 heures) sont apparus ces dernières années sur certains affluents de la Seine (grand et petit Morin, Loing). Les inondations par débordement, désormais bien connues, font l'objet de nombreuses cartes mises à la disposition du grand public au travers des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ou sur des sites internet dédiés comme [Géorisques](http://Géorisques) ou [cartoviz.institutparisregion.fr](http://cartoviz.institutparisregion.fr).

En revanche, les inondations du fait des remontées de nappe et des ruissellements sont plus difficiles à appréhender. Les ruissellements constituent pourtant le tiers environ des dommages assurés en Île-de-France. Ils doivent constituer un point d'attention majeur des politiques publiques dans les prochaines années. L'État doit veiller à mettre à la disposition de tous les acteurs (citoyens, entreprises, administrations) les informations

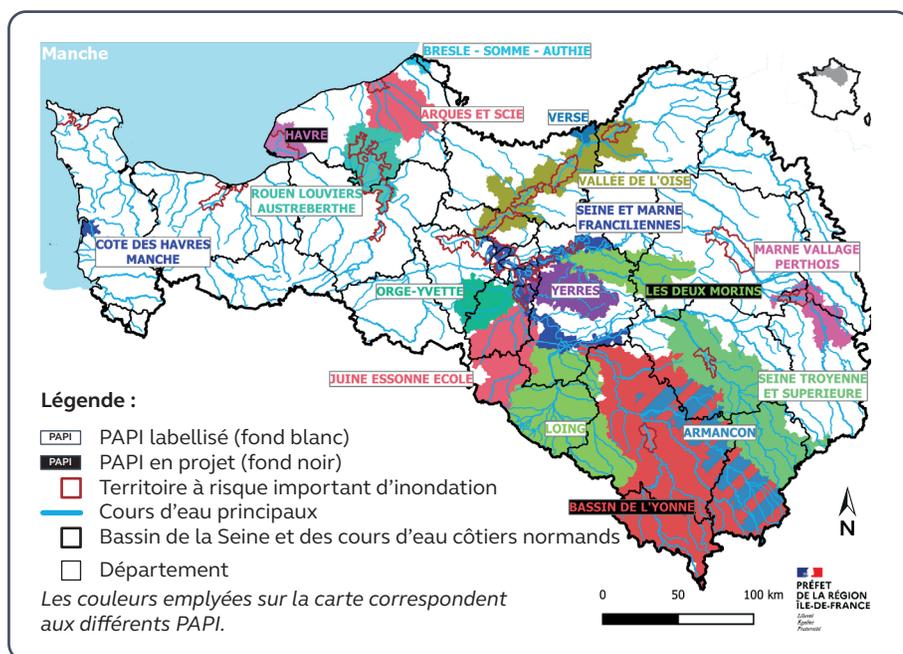
disponibles sur ce risque, notamment sur les inondations par remontées de nappe, mieux connues depuis peu.

## La mise en place encore très récente de programmes d'action de prévention des inondations par les collectivités territoriales

Conformément aux exigences de la directive de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les territoires à risque important ont bien été identifiés en Île-de-France. Deux stratégies locales de gestion du risque inondation (celle dite « de la métropole francilienne », pilotée par l'État et couvrant toute la région Île-de-France, et celle de Meaux) ont été adoptées ainsi que huit programmes d'action de prévention des inondations (dits PAPI). Seuls deux d'entre eux sont relativement anciens : celui de la Seine et de la Marne franciliennes, piloté par l'établissement public territorial Seine Grands Lacs, et celui de l'Yerres. Tous les autres sont postérieurs à 2018. Les périmètres ont en effet évolué au gré des crues : ainsi les crues du Loing et de la Juine en 2016 ont conduit à adopter de nouveaux programmes d'action.

# Un risque majeur d'inondation en Île-de-France dont la gravité est insuffisamment prise en compte par les collectivités locales et perçue par la population

## État d'avancement des programmes d'action de prévention des inondations sur le bassin Seine-Normandie



Source : Driat Île-de-France, délégation de bassin, août 2021

En raison de l'intérêt de ces programmes d'action pour tous les acteurs de la prévention du risque d'inondation (citoyens, associations, entreprises, assureurs, élus, etc.), il conviendrait de mettre en place une base de données accessible à tous pour suivre l'avancement de leurs actions.

**Le manque d'objectifs ambitieux et coordonnés des collectivités territoriales d'Île-de-France en faveur de la prévention du risque**

Selon l'OCDE, une crue centennale atteignant la hauteur maximale atteinte par celle de 1910 (soit 8,60 mètres au pont d'Austerlitz) causerait des dommages directs dont le coût serait proche de 30 Md€. La Caisse centrale de réassurance estime à 19 Md€ les dommages relatifs aux seuls biens assurés, montant supérieur au seuil d'appel de la garantie qui lui a été accordé l'État (2,7 Md€).

# Un risque majeur d'inondation en Île-de-France dont la gravité est insuffisamment prise en compte par les collectivités locales et perçue par la population

## Coût des dommages directs selon les scénarios d'inondation

Hauteur d'eau au pont d'Austerlitz	Coûts
Crue de 7,23 m (crue de 1924)	3,2 Md€
Crue de 8,12 m (hauteur qu'aurait aujourd'hui le débit de la crue de 1910)	13,5 Md€
Crue de 8,62 m (hauteur maximum atteinte lors de la crue de janvier 1910)	29,4 Md€

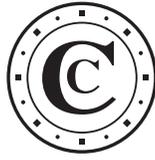
Source : OCDE, 2014.

Malgré le niveau des dommages potentiels, les collectivités territoriales n'ont pas fixé d'objectifs chiffrés de réduction de ces dommages. Elles mobilisent dès lors peu le fonds de prévention des risques naturels majeurs en faveur de la région Île-de-France : le montant cumulé de ses engagements s'est élevé à 65 M€ et celui de ses dépenses à 23 M€ de 2009 à 2021, soit des niveaux très inférieurs à art ceux des autres régions concernées par le risque d'inondation.

Il convient donc de renforcer l'ambition des programmes d'action de prévention des inondations en termes de réduction du risque et que les collectivités territoriales les dotent des moyens financiers correspondants.

### La faible conscience du risque au sein de la population

Même si des initiatives émanent des services de l'État, de certaines collectivités locales et des assureurs, les actions de sensibilisation doivent être renforcées dans la durée et évaluées au moyen d'indicateurs de perception.



## 2 Des actions encore limitées de réduction du risque d'inondation

### **Les systèmes d'endiguement, les ouvrages de protection et leur cohérence amont-aval : des investissements majeurs à programmer**

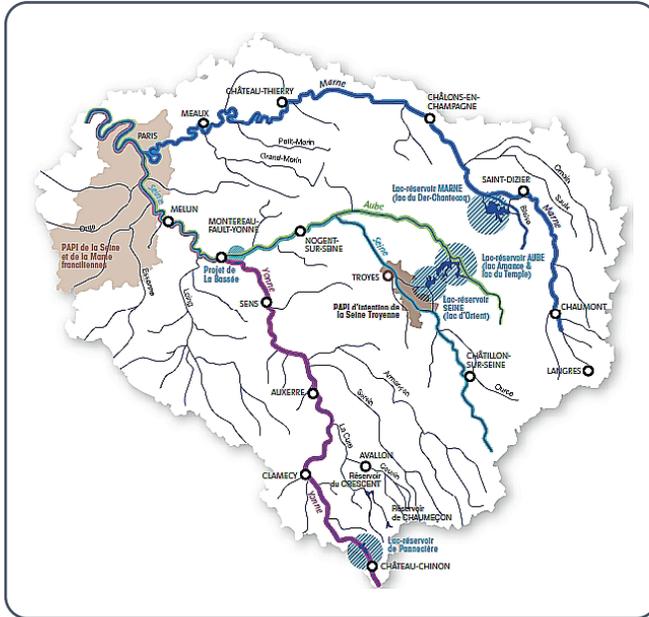
L'agglomération parisienne est beaucoup moins protégée contre les grandes crues que d'autres métropoles internationales : le niveau de protection théorique concerne, pour la petite couronne, une crue de retour de 30 à 50 ans, voire de 10 à 20 ans entre le pont d'Iéna et Issy-les-Moulineaux, et pour le reste de Paris, une crue de retour de cent ans. À titre de comparaison, Londres est protégée face à une crue de retour de mille ans et vise une protection pour un retour de 10 000 ans d'ici à 2 100. Pour leur part, les nouveaux quartiers et infrastructures critiques de Francfort sont protégés face à une crue de retour de deux cents ans.

La gestion des digues a été réorganisée à la suite de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014, qui a confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite Gemapi) aux établissements publics de coopération intercommunale.

En Île-de-France, la Métropole du Grand Paris a pris en charge avec difficulté la gestion d'environ 120 km de digues et murettes, assurée auparavant par les départements, dont elle devra assurer la remise aux normes, en s'appuyant sur la taxe que la loi de 2014 lui permet de lever. Cependant, les départements ont fait des choix de gestion différents : ainsi, le département du Val-de-Marne a conservé, par convention avec la métropole, la gestion de son propre réseau de digues tandis que celui des Hauts-de-Seine l'a transférée à la Métropole. Autres ouvrages de protection, les quatre lacs réservoirs gérés par l'établissement Seine Grands Lacs, qui ont pour fonction à la fois de maintenir l'étiage sur tout le bassin de la Seine et de prévenir les inondations, notamment hivernales, bénéficient à l'ensemble des collectivités riveraines. Cependant, ils sont situés en amont de certaines crues et insuffisants pour contenir une crue de type 1910, ce qui a justifié le lancement d'un projet de casier pilote sur le site de La Bassée, à la jonction de la Seine et de l'Yonne. La suite du projet est conditionnée à l'évaluation de son impact environnemental et à la mobilisation des financements nécessaires (600 M€ valeur 2013).

# Des actions encore limitées de réduction du risque d'inondation

## Grands lacs et projet de La Bassée



Source : EPTB Seine Grands Lacs

### Le ralentissement dynamique des crues et la restauration des capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement : des réalisations lentes

La préservation et la restauration de zones d'expansion des crues sont un moyen important, identifié dans le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine, pour ralentir les crues et réduire les dommages en aval. Il s'agit cependant d'opérations lentes et difficiles à réaliser en raison notamment de la nécessaire concertation avec les agriculteurs. L'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs a ainsi été chargé, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, de recenser les zones d'expansion des crues potentielles en

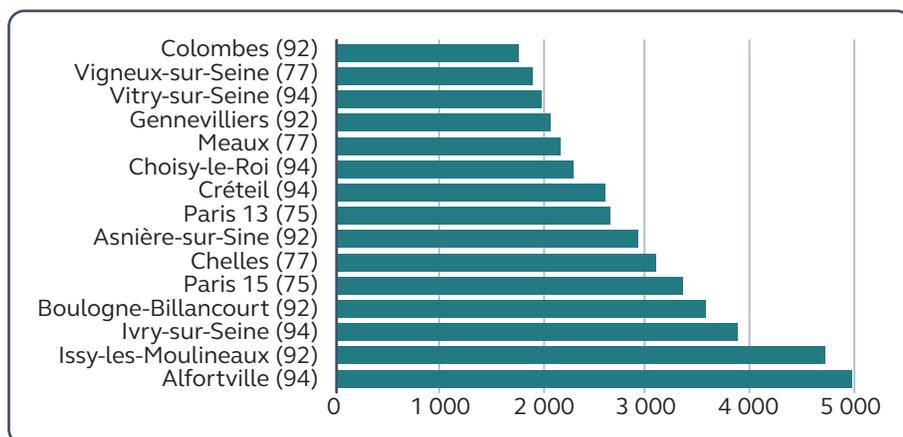
vue de définir des territoires pilotes. Par ailleurs, la renaturation des zones les plus sensibles a pris la forme d'une opération emblématique sur les berges de l'Yerres, d'un montant de 83 M€, à Villeneuve-Saint-Georges où les crues de 2016 et 2018 ont été particulièrement dévastatrices.

### La réduction de la vulnérabilité : un enjeu majeur, des actions à renforcer

Un premier moyen de réduire la vulnérabilité consiste à réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones à risque : c'est l'objet des plans de prévention des risques d'inondation arrêtés ces 20 dernières années, qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

## Des actions encore limitées de réduction du risque d'inondation

Nombre de logements construits en zones inondables entre 2000 et 2018  
(aléas PPRI, crue d'occurrence centennale)



Source : Institut Paris Région, d'après Fichiers Fonciers 2020 (DGFIP), Aléas PPRI (Drieat)

Malgré cette réglementation, la densité de population n'a cessé d'augmenter en zone inondable en région parisienne, en raison sans doute du faible degré de contrainte de ces plans. Anciens mais aussi incomplets, ils ne prennent pas en compte les risques de ruissellement ou de remontées de nappe. De plus, des incohérences entre départements sont pointées par certains acteurs. Pourtant, leur révision n'est pas une priorité de l'État.

Les progrès en matière de résilience de l'habitat restent trop limités. En premier lieu, il est nécessaire de mieux prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, ce qui n'est pas encore suffisamment le cas. Par exemple, l'analyse du premier arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale, adopté en janvier 2022 par la Métropole du Grand Paris, montre que son contenu reste nettement en deçà des préconisations des services

de l'État en matière de prévention du risque d'inondation. De même, il est essentiel que les plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration relève désormais des intercommunalités, intègrent les prescriptions des plans de prévention des risques d'inondation. Les services de l'État doivent renforcer leurs actions à la fois de pédagogie et de contrôle dans ce domaine.

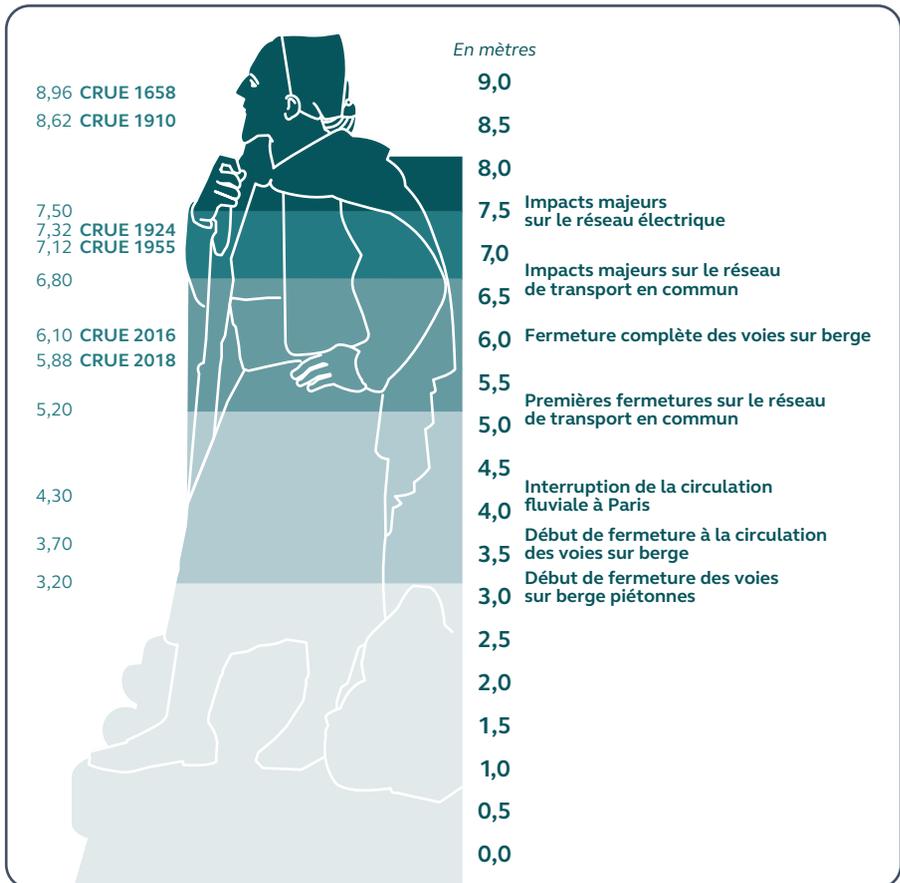
Il convient aussi que les opérations d'aménagement intègrent très en amont les exigences de la résilience au risque d'inondation. Certaines opérations de renouvellement urbain le font depuis peu. La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France a élaboré la « charte quartiers résilients » en concertation avec les différents acteurs. De façon générale, les compagnies d'assurances ont un rôle accru à jouer dans la responsabilisation des acteurs.

## Des actions encore limitées de réduction du risque d'inondation

La grande vulnérabilité des réseaux (électricité, gaz, télécommunications, réseau numérique, transports,

chauffage, eau potable, assainissement), constitue un enjeu majeur mais sous-estimé jusqu'aux crues de 2016 et 2018.

La Seine (mesure à la station Paris-Austerlitz, échelle de gauche) et les principaux impacts sur les réseaux



Source : secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sous la pression de l'État, les opérateurs ont davantage pris conscience de la nécessité de réaliser des diagnostics de vulnérabilité et de renforcer leurs réseaux. Néanmoins, leur degré de préparation est très inégal et des investissements majeurs doivent être réalisés.

Les actions de réduction de la vulnérabilité des petites et moyennes entreprises restent inexistantes. Elles ne font pas partie des priorités de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France ni de celles de la région qui pourrait pourtant les soutenir en cohérence

## Des actions encore limitées de réduction du risque d'inondation

avec sa compétence en matière de développement économique.

Enfin, le patrimoine culturel francilien est très concerné par le risque d'inondation mais il manque jusqu'ici d'un pilotage effectif par le ministère de la culture des actions de réduction de sa vulnérabilité.

### Le besoin de soutenir davantage les communes pour la gestion de crise

La préparation à la gestion de crise constitue une composante essentielle de la réduction de la probabilité des dommages, et donc du risque d'inondation. Son efficacité et son rapport coût-bénéfice sont appréciés et soulignés par tous les acteurs. Elle

nécessite toutefois une coordination des acteurs publics et privés très complexe à mettre en place. Les exercices constituent un moyen intéressant de préparation des populations et des collectivités concernées comme l'a montré l'exercice Sequana, intervenu peu de temps avant les crues de 2016. Il mériterait d'être renouvelé, même sous des formes plus modestes, afin de maintenir la vigilance des acteurs. L'obligation légale de réaliser des plans communaux de sauvegarde n'est respectée que par 60 % des communes en Île-de-France ; l'obligation de les tester lors d'exercices tous les cinq ans est *a fortiori* encore moins respectée. La raison en est probablement l'absence de sanction de ces manquements.

# 3 Le manque de stratégie coordonnée à l'échelle du bassin de la Seine

L'Île-de-France s'inscrit dans le bassin hydrographique de la Seine. C'est à cette échelle que l'État, les collectivités locales et l'ensemble des acteurs concernés (opérateurs de réseau, associations, entreprises, assureurs, etc.) doivent se coordonner en vue d'un pilotage efficace de la prévention du risque d'inondation. Or, ce pilotage est insuffisant dans le bassin de la Seine.

## La perte de vision globale depuis la fin du plan Seine

Comme les autres plans « grands fleuves » avant lui, l'ambition initiale du plan Seine 2007-2013 était de garantir la réciprocité des intérêts environnementaux, sociaux et économiques, et de prévention des inondations. Doté de 121 M€ d'engagements financiers partagés par l'État, l'agence de l'eau et les régions, ses axes d'action portaient à la fois sur les inondations, la qualité de l'eau, la qualité des milieux et le développement durable du fleuve.

Cependant, le plan Seine n'a pas été renouvelé en 2014. Seul un deuxième contrat de plan interrégional, porté par le préfet coordonnateur de bassin, a été conclu pour la période 2015-2020 entre l'État et les régions Basse-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie. D'un montant de 99 M€, il était recentré sur trois thèmes : le

changement climatique ; la gestion des risques d'inondation ; la préservation et la restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques. L'absence de tout volet économique reflète le désengagement des régions.

Contrairement aux plans Loire et Rhône-Saône, le plan Seine n'a pas entraîné l'adhésion effective des différentes parties prenantes, notamment des régions, à une vision commune du fleuve et à des objectifs partagés. Cela s'explique par trois différences notables : Le montant total de son contrat de plan interrégional était faible, y compris pour les actions consacrées à la prévention des inondations ; L'implication financière des régions était réduite à l'exception de Grand Est ; Sa gouvernance n'impliquait pas le vaste réseau des acteurs concernés.

De fait, pendant la période 2015-2020, un « comité plan Seine » a été animé par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie. Il a joué un rôle de coordination des acteurs concernés sur le plan technique par le risque d'inondation, avant d'être supprimé en 2021. Ainsi, il n'existe pas un forum de travail sur les sujets relatifs au risque d'inondation de la

## Le manque de stratégie coordonnée à l'échelle du bassin de la Seine

Seine avec tous les acteurs concernés (élus, techniciens, associations) comme les « forums des acteurs » dans le bassin de la Loire ou du Rhône.

Dans ces conditions, la Cour recommande que l'État et les collectivités locales compétentes rendent compte annuellement des avancées de la politique de prévention du risque d'inondation en réunissant les représentants de l'ensemble des acteurs concernés.

### La nécessité de renforcer le rôle du préfet coordonnateur

Le bassin de la Seine est caractérisé par le manque d'intérêt et de volonté fédératrice des collectivités locales en amont et en aval de la région parisienne. Ainsi, la région Île-de-France refuse de s'engager dans la prévention des inondations, malgré les liens directs de certaines actions nécessaires avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette dispersion des actions et des acteurs dans le bassin de la Seine est contraire au principe de solidarité, normalement fondateur de la stratégie nationale du risque d'inondation, qui vise à répartir équitablement les responsabilités et l'effort de réduction des conséquences négatives des inondations entre tous les territoires et acteurs concernés : amont-aval, urbain-rural, rive droite-rive gauche. Ce manque de fédération des acteurs explique la disparition du plan Seine et a abouti à des stratégies non coordonnées.

Certes, les deux documents stratégiques à l'échelle du bassin en matière de qualité de l'eau et de risque d'inondation sont cohérents : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le plan de gestion des risques d'inondation. D'ailleurs, dans un but de simplification, ils pourraient être fusionnés.

Pendant, la stratégie d'aménagement et de développement de la Seine laisse de côté l'amont du fleuve, dont l'agglomération parisienne. En effet, la disparition du plan Seine a été concomitante de la désignation en 2013 d'un délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, placé auprès du Premier ministre, dont les travaux ont abouti en 2015 à la conclusion par l'État et les régions Île-de-France et Normandie d'un contrat de plan interrégional État-régions Vallée de la Seine d'un montant total d'environ un milliard d'euros, doté de trois axes : la gestion des espaces et le développement durable ; la maîtrise des flux et déplacements ; le développement économique.

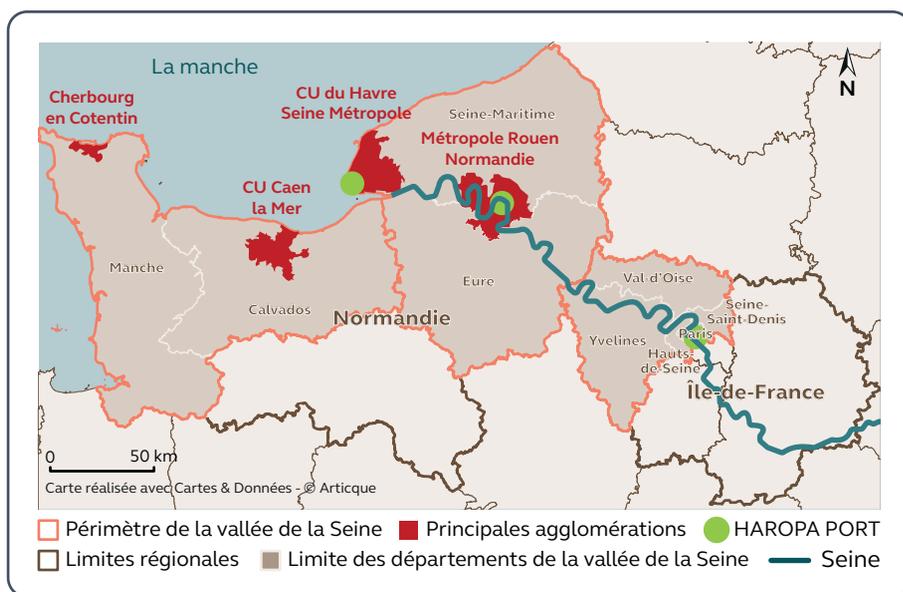
Le contrat de plan interrégional État-régions 2022-2027 Vallée de la Seine devrait comporter un volet « qualité environnementale et transition écologique » avec quatre axes : l'aménagement économe de l'espace (lutte contre l'artificialisation) ; la gestion vertueuse de l'eau et des milieux aquatiques ; la transition environnementale et le changement climatique ; la valorisation de l'espace fluvial. La prévention du risque d'inondation n'en fait pas partie.

## Le manque de stratégie coordonnée à l'échelle du bassin de la Seine

Surtout, le périmètre géographique de ce contrat de plan « Vallée de la Seine » va de la confluence de l'Oise à l'estuaire de la Seine. Il ne comprend

pas la partie amont du bassin, qui ne dispose donc plus d'aucun contrat de plan interrégional à partir de 2022.

### Périmètre de la vallée de la Seine défini en avril 2013



Source : Cour des Comptes d'après DREAL Normandie IGN - AdminExpress COG 2022, schéma stratégique Vallée de la Seine

Dans ce contexte, il convient de permettre au préfet coordonnateur de bassin de jouer effectivement le rôle qui lui est dévolu par le code de l'environnement. La prévention du risque d'inondation implique une gouvernance partagée et efficace à l'échelle du bassin de la Seine. Cela suppose que le préfet coordonnateur de bassin joue pleinement son rôle d'animation et de coordination de la politique de l'État en matière d'évaluation et de gestion des risques d'inondation, en donnant les impulsions nécessaires aux services de l'État.

En particulier, il convient d'inciter davantage les collectivités locales en amont et en aval de l'agglomération parisienne à travailler en commun sur l'enjeu des inondations. À cet égard, l'indispensable action de coordination attendue de l'État serait plus efficace si elle était exercée effectivement par le préfet coordonnateur de bassin comme le prévoient les textes. La mise en œuvre de la stratégie de l'État à l'échelle du bassin doit être placée sous son autorité. C'est pourquoi la Cour recommande *in fine* d'affecter le délégué au développement de la Vallée de la Seine auprès du préfet coordonnateur de bassin.

# Recommandations

## **Mieux définir, financer et évaluer les stratégies territoriales pour faire face au risque majeur de crue centennale à l'échelle de l'Île-de-France et mieux informer sur ce risque**

1. Conformément à la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, mettre en place une base de données sur l'état d'avancement des programmes d'action de prévention des inondations, accessible au public au plus tard en 2025 (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*).
2. Dimensionner les financements des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) en fonction des objectifs plus ambitieux de réduction de l'exposition au risque (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise-Aisne, métropole du Grand Paris, structures porteuses de PAPI*).
3. Rendre toutes les informations disponibles sur les risques d'inondation (y compris par remontées de nappe

ou par ruissellement) accessibles aux particuliers, aux administrations et aux entreprises, renforcer les actions de sensibilisation au risque d'inondation au sein des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et vérifier régulièrement le niveau de perception du risque d'inondation par la population francilienne au moyen d'un indicateur inclus dans ces programmes (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer - préfet de région Île-de-France et préfet de police de Paris, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise-Aisne, structures porteuses de PAPI en Île-de-France*).

## **Renforcer les actions de réduction du risque d'inondation en Île-de-France**

4. Poursuivre sans délai le recensement des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris et adopter à brève échéance un plan de financement pour leur mise en conformité (*métropole du Grand Paris*).

# Recommandations

5. Renforcer la sensibilisation de l'ensemble des intercommunalités franciliennes à la prévention du risque d'inondation, particulièrement dans le contexte des nouveaux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer - préfet de région Île-de-France, métropole du Grand Paris*).

6. Mettre en œuvre un dispositif de soutien aux diagnostics de vulnérabilité au risque d'inondation en faveur des très petites et moyennes entreprises ainsi que des opérateurs de réseaux pour les inciter à réaliser les investissements clés et à prendre les mesures d'organisation nécessaires (*région Île-de-France, chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France*).

## **Appuyer ces actions par une stratégie durable et un pilotage plus cohérent à l'échelle du bassin de la Seine**

7. Évaluer annuellement les avancées de la politique de prévention du risque d'inondation, tant à l'échelle du bassin que de la région, et en rendre compte aux acteurs dans un format large (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer - préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau Seine-Normandie, collectivités et établissements porteurs des programmes d'action*).

8. Placer le délégué au développement de la Vallée de la Seine sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (*ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'intérieur et des outre-mer*).